



CMAE UA

Distr. : générale
28 août 2013

Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
Cinquième session extraordinaire
 Réunion du Groupe d'experts
 Gaborone, 15 et 16 octobre 2013

Progrès dans l'élaboration des programmes phares régionaux pour la mise en œuvre des textes issus de Rio+20*

I. Projet de document de réflexion sur le Cadre des programmes phares régionaux pour la mise en œuvre des textes issus de Rio+20 en Afrique

A. Contexte

1. La Déclaration consensuelle africaine, adoptée par la Conférence préparatoire régionale de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), et approuvée par la suite en tant que Position africaine commune pour Rio+20 par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa dix-huitième session ordinaire, note avec beaucoup d'optimisme les modestes résultats enregistrés par la région en matière de viabilité environnementale et demande un renforcement des engagements pour consolider encore les progrès réalisés dans les domaines cruciaux pour le développement durable de l'Afrique. Elle souligne que les progrès de l'Afrique vers un développement durable sont gravement compromis par les nouveaux défis se faisant jour, principalement les effets néfastes des changements climatiques, mais elle reconnaît également que certains de ces nouveaux défis offrent aussi des possibilités, notamment celles de favoriser la transition vers une économie verte, comme un moyen de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale, en tenant compte du potentiel de ressources humaines et des vastes ressources naturelles largement inexploitées découvertes dans de nombreux pays africains.

2. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 2012, souligne l'engagement politique exprimé en faveur de la promotion du développement durable et appelle les gouvernements et les partenaires du développement à intensifier leurs efforts pour intégrer efficacement les dimensions économique, environnementale et sociale dans leurs politiques et stratégies de développement. Il souligne en outre quelques-unes des principales mesures à prendre aux niveaux national, régional et mondial pour relever les défis majeurs aux plans économique, environnemental et social. Bien que dans certains cas les mesures spécifiques recommandées pour faire face aux principaux problèmes énoncés dans le document final diffèrent d'un pays à l'autre, il existe des dispositions communes susceptibles d'offrir l'appui nécessaire aux actions que tous les pays pourraient entreprendre.

3. À sa dix-neuvième session tenue en juillet 2012, le Sommet de l'Union africaine a demandé à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) de procéder à une analyse de fond des résultats de Rio +20 et d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre effective de ces résultats en Afrique. Suite à cette demande, la CMAE, à sa quatorzième session, tenue du 10 au 14 septembre 2012 en République-Unie de Tanzanie, a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes phares régionaux pour assurer l'application effective des résultats de Rio+20. Dans cette optique, elle a mis en évidence dix domaines devant être pris en considération pour l'élaboration des programmes phares.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

4. Au cours de séances ultérieures de travail organisées par la Commission de l'Union africaine et le Bureau de la CMAE, l'élimination de la pauvreté et la promotion de moyens de subsistance durables ont été définis comme les objectifs globaux devant guider tous les programmes phares, le renforcement des capacités, le transfert de technologie et le développement des compétences constituant des thèmes pluridisciplinaires communs à l'ensemble des programmes phares. Les séances de travail ont aussi permis de regrouper les huit domaines prioritaires restants dans les cinq programmes phares régionaux suivants, qui doivent permettre aux pays africains de s'adapter aux changements climatiques, d'en atténuer les effets et de promouvoir le développement durable:

- a) Partenariat africain pour une économie verte;
- b) Gestion durable des terres, désertification, biodiversité et adaptation écosystémique aux changements climatiques;
- c) Partenariat pour la consommation et la production durables en Afrique;
- d) Programme africain pour le développement des énergies durables;
- f) Évaluation intégrée de l'environnement en Afrique au service du développement durable.

5. Cinq groupes de travail coordonnés par des organismes partenaires volontaires ont élaboré des projets de documents de réflexion pour les cinq programmes phares ci-dessus, qui ont été présentés pour examen à une réunion du Groupe d'experts de la CMAE, qui s'est tenue du 10 au 12 avril 2013 à Dar es Salam (Tanzanie).

6. La Réunion régionale d'application pour l'Afrique organisée en novembre 2012 dans la perspective de la vingtième session de la Commission du développement durable a adopté un document final, qui constitue la contribution collective de l'Afrique à cette session de la Commission et aux autres processus de suivi de Rio+20. Sur la base de ce document, un plan d'action sur les résultats de Rio+20 devrait être établi et mis en œuvre conjointement par la Commission de l'Union Africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, en collaboration avec toutes les parties prenantes et les autres partenaires aux niveaux régional, sous régional, national et local. La sixième réunion conjointe de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique a souligné que ce plan d'action régional devrait inclure des stratégies visant à intégrer les résultats de Rio+20 dans les politiques, stratégies et plans nationaux de développement, en tenant compte de la nécessité de trouver un équilibre entre les impératifs de développement économique, social et environnemental. Les programmes phares régionaux pour la mise en œuvre des textes issus de Rio+20 feront partie intégrante du plan d'action au niveau régional.

7. Le présent document de réflexion est élaboré en s'inspirant des résultats du processus ci-dessus ainsi que des contributions apportées au cours de la Réunion du groupe d'experts de la CMAE, afin de servir de cadre régional global pour la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre des programmes phares régionaux.

B. Objectifs

8. L'objectif global des programmes-phares régionaux est de faciliter la mise en œuvre effective des conclusions de Rio+20 en fournissant un cadre cohérent qui réponde aux besoins et aux priorités des pays africains et qui serve de plateforme à un engagement et un soutien plus coordonnés des partenaires de développement dans la région. Parmi les objectifs spécifiques, on citera les suivants :

- a) Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes régionaux stratégiques qui contribuent aux objectifs plus larges de développement durable et d'élimination de la pauvreté en Afrique;
- b) Donner aux pays africains les moyens d'identifier les besoins particuliers de renforcement des capacités de la région, et d'y répondre;
- c) Mettre à disposition un cadre régional cohérent qui favorise les synergies et la coordination entre les différents programmes régionaux portant sur les différents aspects du développement durable;
- d) Servir de plateforme régionale pour renforcer encore le partenariat entre pays africains aux fins de l'intégration de la viabilité environnementale dans le programme de développement de la région, conformément au plan d'action environnemental du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

C. Résultats attendus

9. Les principaux résultats attendus de la mise en œuvre effective des programmes phares régionaux dans un cadre cohérent sont les suivants :

- a) L'appropriation et l'intégration des stratégies et des plans aux niveaux régional, sous-régional et national, afin de mettre en œuvre les priorités de Rio+20 identifiées par la CMAE;
- b) Un meilleur alignement de l'appui fourni par les partenaires avec les priorités et les besoins stratégiques des pays de la région dans le cadre du document final de Rio+20;
- c) L'amélioration de la qualité du soutien apporté aux pays africains grâce à une meilleure coordination des activités de programme et à l'utilisation efficace des ressources par les partenaires de développement;
- d) La consolidation des activités de renforcement des capacités, de transfert des technologies et de développement des compétences pour aider les pays africains à mettre en œuvre les textes issus de Rio+20 concernant l'économie verte et contribuer ainsi à l'élimination de la pauvreté et au développement durable;
- e) L'amélioration de la gestion des ressources naturelles et des services écosystémiques à même de constituer le fondement écologique du développement durable de la région;
- f) La mise en œuvre améliorée du Programme-cadre décennal africain pour des modes de consommation et de production durables en Afrique dans le Cadre décennal de programmation mondial;
- g) La poursuite des progrès vers un bouquet d'énergies durables, avec notamment une augmentation de la part de énergies renouvelables, un élargissement de l'accès à l'énergie et une plus grande efficacité énergétique dans le cadre de l'Initiative sur l'Énergie durable pour tous;
- h) Le renforcement de la capacité des pays africains d'utiliser efficacement les outils d'évaluation intégrée de l'environnement dans leurs processus nationaux de planification du développement.

D. Principales mesures

10. Sont énumérées ci-après les principales mesures que doivent prendre les pays membres de la CMAE, avec le soutien des institutions régionales et sous régionales, des organismes des Nations Unies, des partenaires de développement et des organisations de la société civile sur la base du Cadre pour les programmes phares régionaux, afin d'appuyer les actions qui doivent être engagées dans chacun de programmes en question :

- a) Mettre en place un dispositif de coordination et de soutien fonctionnel qui facilite l'élaboration et la mise en œuvre des programmes phares régionaux en se fondant sur les structures et les mécanismes de coordination existants;
- b) Procéder à une évaluation détaillée des programmes et initiatives existants dans le cadre des cinq programmes phares régionaux et déterminer les besoins et lacunes actuels, y compris les lacunes en matière de capacités, auxquels il faudra remédier aux niveaux régional et sous régional;
- c) Élaborer des programmes sous-régionaux mettant l'accent sur le renforcement des capacités et le soutien technologique afin de faciliter la mise en œuvre cohérente des programmes phares régionaux grâce à la participation active des communautés économiques régionales;
- d) Promouvoir l'établissement d'un lien effectif entre le Cadre pour les programmes phares régionaux et les programmes stratégiques menés avec les partenaires de développement;
- e) Mettre en place un mécanisme pour mobiliser les ressources nécessaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région en vue de la mise en œuvre du Cadre;
- f) Surveiller les progrès accomplis dans la mise en œuvre et organiser des réunions régionales d'examen pour proposer des améliorations à cet égard, en tenant compte des évolutions du cadre institutionnel du développement durable issues de Rio+20, notamment l'Instance politique de haut niveau et sa branche régionale .

E. Modalités de mise en œuvre

11. Les principales modalités de mise en œuvre proposées pour le Cadre des programmes phares régionaux sont les suivantes :

- a) Définition des orientations générales : La Commission de l'Union africaine à travers le Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement définira les orientations générales pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre des programmes phares régionaux;
- b) Coordination du Cadre : un comité directeur régional, co-présidé par la Commission de l'Union africaine et par la CMAE et composé de deux représentants de chacun des comités de coordination des programmes phares régionaux, sera chargé de la coordination générale du Cadre des programmes régionaux;
- c) Coordination des programmes : un comité de coordination des programmes, co-présidé par un représentant d'un pays africain (Bureau de la CMAE) et d'un organisme de développement, sera chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des différents programmes phares;
- d) Secrétariat : le Bureau de la CMAE, en consultation avec la Commission de l'Union africaine, désignera un organisme existant qui pourrait assurer les services de secrétariat pour la coordination globale du Cadre des programmes phares régionaux. Des organismes partenaires se porteront volontaires pour assurer les services de secrétariat pour la coordination de la mise en œuvre des cinq programmes phares régionaux;
- e) Comités techniques : des comités techniques pourront être constitués pour une durée limitée au niveau du Cadre ou au niveau des programmes selon les besoins.

F. Mobilisation des ressources

12. L'une des fonctions essentielles du Cadre des programmes phares régionaux sera de favoriser une utilisation efficace et efficiente des ressources existantes grâce à la promotion des synergies et de la coopération entre les initiatives complémentaires et les institutions partenaires. En outre, les modalités suivantes permettront de faciliter une mobilisation ciblée des ressources pour la mise en œuvre du Cadre des programmes régionaux.

- a) Mobilisation des ressources pour le Cadre : il s'agit des ressources de base nécessaires pour la coordination générale du Cadre, qui soutient l'élaboration et la mise en œuvre des programmes phares régionaux. Le Bureau de la CMAE prendra l'initiative de la mobilisation des ressources, qui consisteront notamment en :
 - i) Des financements fournis par l'intermédiaire des principaux programmes de partenariats stratégiques avec l'Afrique;
 - ii) Des contributions des pays africains qui seront versées au Fonds d'affectation spéciale de la CMAE; et
 - iii) Des contributions et du soutien en nature qui seront fournis par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations partenaires.
- b) Mobilisation des ressources pour les programmes : il s'agit de l'essentiel des ressources qui seront requises pour mettre en œuvre les cinq programmes phares régionaux. Les organismes qui assument la responsabilité principale de la coordination des différents programmes phares régionaux et les organismes partenaires impliqués seront responsables de la mobilisation de ces ressources, qui interviendra notamment grâce aux :
 - i) Synergies entre les programmes : mise en commun des ressources allouées par les organismes partenaires aux différents domaines couverts par les programmes grâce à une plus grande coordination du soutien aux pays africains;
 - ii) Efforts conjoints de programmation : élaboration de programmes régionaux communs pouvant être mis en œuvre avec l'implication des organismes concernés grâce des efforts conjoints de mobilisation des ressources.

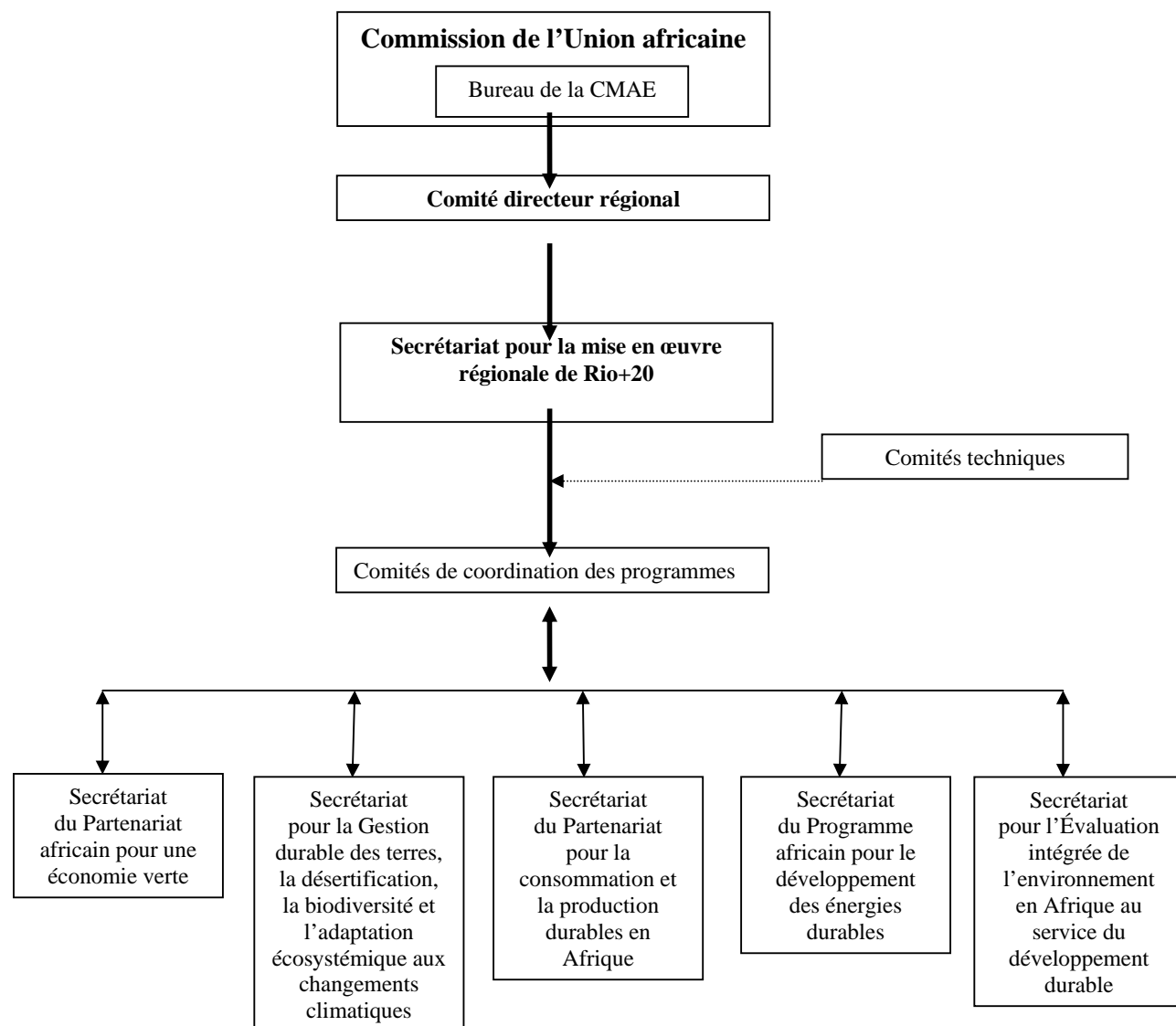
G. Budget de base indicatif

13. On trouvera ci-après le budget indicatif requis pour les deux premières années de coordination du Cadre des programmes régionaux ainsi que pour la réalisation des activités essentielles qui sont décrites dans la section sur les principales mesures.

	Poste budgétaire	En dollars
1.	Services de secrétariat pour le Cadre des programmes	300 000
2.	Évaluation régionale	250 000
3.	Élaboration des programmes sous-régionaux (5 x 100 000)	500 000
4.	Renforcement des capacités au niveau régional	500 000
5.	Réunion de suivi et d'examen au niveau régional	250 000
	Total	2 300 000

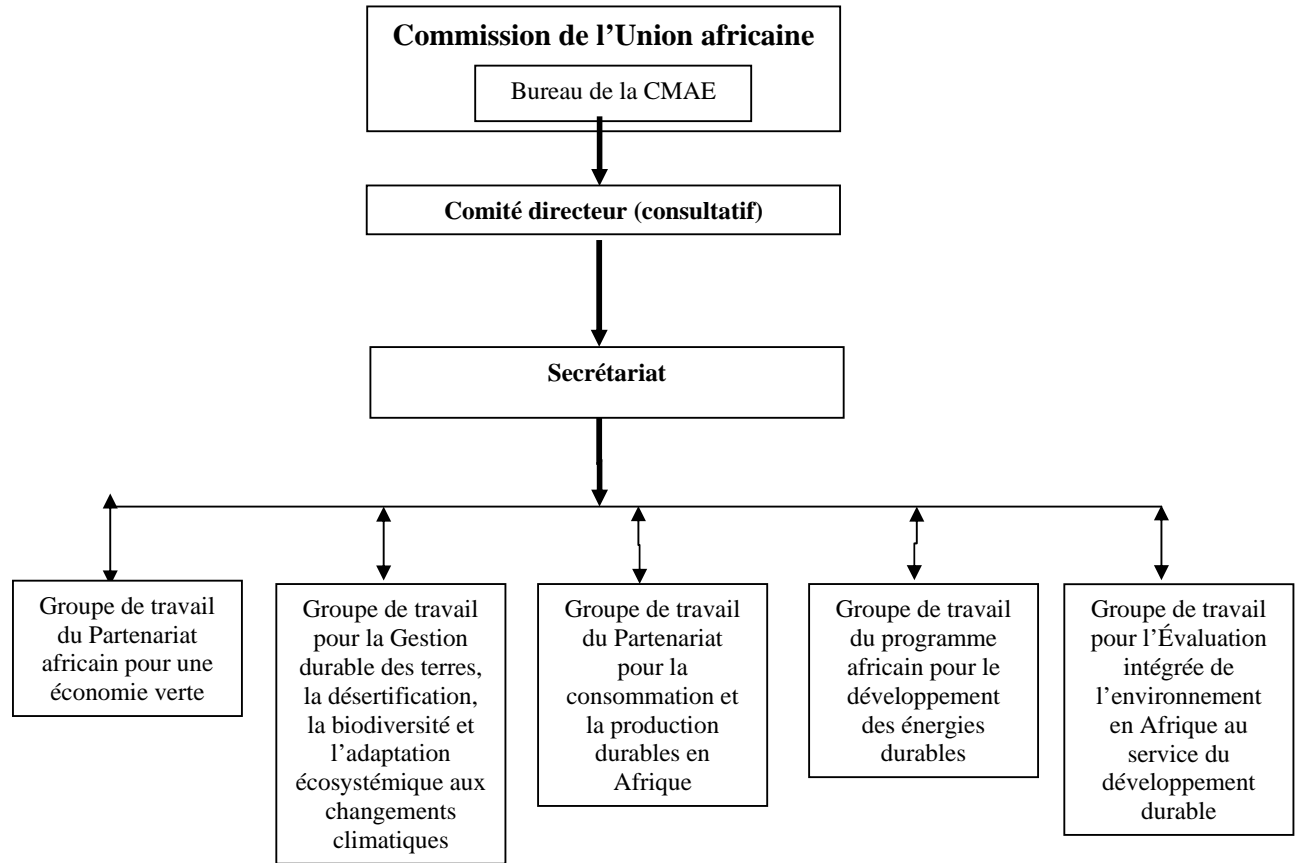
Structure de coordination pour la mise en œuvre de Rio+20 au niveau régional (les deux options suivantes sont proposées pour examen par la CMAE à sa session extraordinaire)

Option 1 :



Option 2 :

Structure de coordination pour la mise en œuvre de Rio+20 au niveau régional



Annexe I

Projets de documents de réflexion sur les programmes phares régionaux pour la mise en œuvre des textes issus de Rio +20 en Afrique, tels que révisés par la réunion du Groupe d'experts de la CMAE, tenue du 10 au 12 avril 2013 à Dar-es-Salam (République-Unie de Tanzanie)

I. Projet de document de réflexion sur le Partenariat africain pour une économie verte¹

A. Contexte

1. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), tenue à Rio de Janeiro en juin 2012 (Rio+20), souligne l'engagement politique exprimé en faveur de la promotion du développement durable et appelle les gouvernements et les partenaires du développement à intensifier leurs efforts pour intégrer efficacement les dimensions économique, environnementale et sociale dans leurs politiques et stratégies de développement. Il souligne en outre quelques-unes des principales mesures à prendre aux niveaux national, régional et mondial pour relever les défis majeurs aux plans économique, environnemental et social. Bien que dans certains cas les mesures spécifiques recommandées pour faire face aux principaux problèmes énoncés dans le document final diffèrent d'un pays à l'autre, il existe des dispositions communes susceptibles d'offrir l'appui nécessaire aux actions que tous les pays pourraient entreprendre.

2. A sa dix-neuvième session, tenue en juillet 2012, le Sommet de l'Union africaine, a demandé à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) de procéder à une analyse de fond des textes issus de Rio+20 et de mettre au point une feuille de route pour la mise en œuvre effective de ces textes en Afrique. Suite à cette demande, la CMAE à sa quatorzième session, tenue du 10 au 14 septembre 2012 en République-Unie de Tanzanie, a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes phares régionaux pour favoriser la mise en œuvre effective des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Le Partenariat africain pour une économie verte est l'un des programmes phares régionaux dont l'élaboration est proposée dans le cadre de cette initiative régionale. Ce Partenariat devrait permettre de mieux tirer parti des synergies et de favoriser la coopération entre les parties prenantes et les organisations nationales et régionales qui fournissent un appui aux pays africains.

B. Contexte

3. La Déclaration consensuelle africaine, adoptée lors de la Conférence préparatoire régionale à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), et approuvée par la suite en tant que position commune de l'Afrique pour Rio+20 lors de la dix-huitième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, a reconnu que « le passage à une économie verte pourrait offrir de nouvelles possibilités de réaliser les objectifs de développement durable de l'Afrique grâce à la croissance économique, à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté et des inégalités, conformément aux principes et aux recommandations du Sommet de Rio de 1992 et du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 » (source : paragraphe 22 de la Déclaration consensuelle africaine) .

4. Le document final de Rio+20 souligne que « l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté est un des moyens précieux dont nous disposons pour parvenir au développement durable qui peut offrir des solutions pour l'élaboration des politiques sans pour autant constituer une réglementation rigide » (source : para. 56 du document final de Rio+20) . Rio +20 a appelé les organismes des Nations Unies et les autres partenaires à « aider les pays en développement qui en feront la demande à parvenir au développement durable, y compris en appliquant, entre autres, des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, en particulier dans les pays les moins avancés » (para. 68).

¹ Dans le cadre de ce programme phare, on entend par « économie verte » une croissance inclusive et écologique, sobre en carbone, résistante au climat, économe en ressources et équitable, qui contribue à la réduction de la pauvreté et au développement durable.

5. La Réunion régionale d'application pour l'Afrique, tenue dans la perspective de la vingtième session de la Commission du développement durable, a adopté son document final et a demandé à la Commission économique pour l'Afrique, à la Commission de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement (BAfD), au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et aux autres partenaires régionaux de soutenir les efforts déployés par l'Afrique en faveur du développement durable, notamment : i) en évaluant les enjeux et opportunités associés à la poursuite d'une croissance verte inclusive dans le cadre des programmes de développement, ii) en soutenant l'élaboration de politiques et de stratégies de croissance verte inclusive dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, iii) en créant des mécanismes d'échange des boîtes à outils et des meilleures pratiques optimales pour l'application de politiques relatives à l'économie verte ou à la croissance verte ainsi que des bons exemples de politiques propres à promouvoir une croissance verte inclusive; et iv) en mettant au point et appliquant des méthodes pour évaluer les politiques relatives à la croissance verte inclusive (para 35).

6. Plusieurs pays africains ont déjà engagé des actions concrètes pour placer l'économie verte au centre de leur stratégie nationale de développement. Un nombre croissant d'entre eux mettent ainsi au point des stratégies nationales de promotion de l'économie et de la croissance vertes. On peut citer comme exemples notables la Stratégie nationale sur le changement climatique et le développement sobre en carbone au Rwanda, la Stratégie d'adaptation au changement climatique et de promotion de l'économie verte en l'Éthiopie, la Feuille de route pour l'économie verte au Mozambique et la Nouvelle trajectoire de croissance en Afrique du Sud. Les pays africains doivent consolider cet effort au niveau national pour développer durablement leurs économies.

7. Plusieurs partenaires de développement apportent également leur appui aux différents pays dans l'élaboration de stratégies nationales et de plans d'action sur l'économie verte. Voici quelques-uns des principaux programmes de soutien qui pourraient servir de base au Partenariat africain pour une économie verte;

a) Le PNUE, au travers de ses services consultatifs sur l'économie verte, collabore avec les institutions gouvernementales et nationales aux fins des évaluations de l'économie verte, qui doivent permettre d'examiner les possibilités et les enjeux de la transition vers l'économie verte, en passant en revue notamment les options disponibles pour modifier les schémas d'investissement actuels et pour mobiliser de nouveaux flux dans des secteurs essentiels du point de vue de l'augmentation des revenus et de l'emploi. Des évaluations de ce type sont en cours dans 7 pays d'Afrique et sont initiées dans de nombreux autres pays du continent;

b) Le PNUE, le PNUD et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU mettent en œuvre un programme commun, « Appui à la transition vers une économie verte dans les pays en développement et les pays les moins avancés : vers Rio+20 et au-delà », qui bénéficie du concours financier du Gouvernement néerlandais et qui a permis de renforcer l'aide apportée au Ghana, au Kenya et au Rwanda, trois nouveaux pays ayant été choisis pour la réalisation d'activités en 2013/2014;

c) L'Organisation internationale du Travail (OIT), par le biais de son programme « Emplois verts », fournit aux pays africains une assistance technique et un encadrement sur les stratégies de développement axées sur l'emploi dont l'objectif premier est la création d'emplois verts et décents. De telles stratégies sont fondées sur des évaluations nationales initiales des opportunités d'emplois verts au niveau sectoriel;

d) La BAfD a mis en place une équipe intersectorielle sur la croissance verte, qui exerce des activités s'articulant autour de trois thèmes de travail : i) cadrage stratégique et conceptuel de la croissance verte, ii) renforcement des capacités, et iii) pilotage des activités des pays, notamment le Kenya, le Mozambique et la Sierra Leone, pour l'intégration de la croissance verte dans les programmes de développement, en coopération avec d'autres partenaires internationaux;

e) Le Fonds mondial pour la nature (WWF) apporte un soutien considérable à plusieurs pays d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et d'Afrique australe dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies d'économie verte;

f) Le Partenariat pour une action sur l'économie verte répond expressément à l'appel lancé par Rio+20 au système des Nations Unies pour qu'il aide les pays souhaitant engager des politiques d'économie verte. Il s'appuiera sur l'expertise de quatre organismes des Nations Unies – l'OIT, le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) – pour apporter progressivement un soutien à un total de 30 pays – parmi lesquels les pays africains sont

équitablement représentés – dans les efforts qu'ils font pour progresser vers l'économie verte. Au niveau mondial, le partenariat vise à: i) permettre aux pays de formuler et d'adopter des politiques d'économie verte, ii) renforcer la capacité des partenaires nationaux de financer et mettre en œuvre des initiatives d'économie verte inclusives, iii) développer et fournir un accès global aux outils et aux programmes de formation sur l'économie verte, et iv) créer et partager des connaissances sur l'économie verte afin de soutenir ce concept et son application au niveau des pays;

g) La Commission économique pour l'Afrique de l'ONU (CEA), en vertu de sa nouvelle orientation stratégique, a fait de l'économie verte l'un de ses domaines d'intervention prioritaires relevant de sa Division des initiatives spéciales. Si les domaines d'intervention sont encore en cours d'examen, les objectifs qui seront arrêtés s'inscriront dans le cadre des textes issus de Rio+20, seront axés sur les priorités de développement de l'Afrique et seront réalisés par le biais, entre autres, de l'amélioration des recherches sur les politiques à mener; de la génération et du partage des connaissances; du renforcement des capacités et des services consultatifs; de la promotion de la collaboration; et de la formation et de la consolidation des partenariats. En tant que partie intégrante au processus d'élaboration du cinquième Rapport sur le développement durable en Afrique, la CEA a demandé que soient réalisées cinq études de cas au niveau national (Afrique du Sud, Éthiopie, Ghana, Maroc et Ouganda) sur les opportunités et les enjeux de la promotion d'une croissance verte inclusive dans certains secteurs de l'économie;

h) Le Partenariat africain pour une économie verte s'appuiera sur ces initiatives et processus existants et sur d'autres et fournira une plateforme commune pour apporter un soutien plus concerté et cohérent aux pays de la région

C. Objectifs

8. L'objectif principal du Partenariat africain pour une économie verte est de faciliter la fourniture d'une aide coordonnée et consolidée pour l'appui technologique et le renforcement des capacités aux pays africains afin de leur permettre de mettre en œuvre les objectifs de Rio+20 sur l'économie verte et contribuer à l'éradication de la pauvreté et au développement durable. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

a) Améliorer la compréhension et l'appréciation des conséquences des approches de l'économie verte inclusive pour le développement de l'Afrique;

b) Renforcer les capacités dont disposent les pays africains pour élaborer et appliquer des politiques et des plans d'action qui facilitent l'intégration efficace de l'économie verte et des principes et approches de la croissance verte;

c) Fournir un appui technique aux pays africains qui font part de leur intérêt pour la transition vers un développement sobre en carbone, résilient aux changements climatiques, économe en ressources et inclusif;

d) Appuyer l'évaluation du capital naturel aux niveaux national et local et aider les pays à élaborer des stratégies pour la gestion durable de ce capital au service du développement économique, de la réduction de la pauvreté et de la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique;

e) Soutenir la mise en œuvre pratique du concept d'économie verte au niveau infranational au travers de l'élaboration de modèles pouvant être reproduits à l'échelle nationale; et

f) Servir de plateforme d'échange de connaissances sur les enseignements et les pratiques optimales issus des expériences menées au sein et en dehors de la région et encourager leur reproduction dans toute la région grâce à la coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

9. Le soutien qui sera fourni au titre du Partenariat contribuera aux objectifs plus larges de réduction de la pauvreté, de génération de moyens de subsistance durables, de réalisation des OMD et d'élaboration et de mise en œuvre des objectifs de développement durable pour l'après-2015.

D. Résultats attendus

10. Les principaux résultats attendus des activités qui seront menées dans le cadre du Partenariat africain pour une économie verte sont les suivants :

a) Conception commune et harmonisation des approches en matière d'économie verte inclusive élaborées par les principaux partenaires de développement, jetant ainsi les bases d'un soutien plus concerté et cohérent aux pays africains;

- b) Mise en place d'une stratégie-cadre régionale qui pourrait servir de modèle pour l'adaptation aux conditions et aux besoins spécifiques des pays;
- c) Renforcement des capacités des ministères gouvernementaux, y compris les ministères de l'environnement, des finances et de la planification, ainsi que des institutions compétentes aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de feuilles de route, stratégies et plans d'action pour une économie verte inclusive;
- d) Intégration effective des principes et approches de l'économie verte inclusive dans les plans et stratégies nationaux de développement des pays africains;
- e) Amélioration de l'aptitude des principaux acteurs nationaux, y compris les institutions de recherche des pays africains, à exécuter des stratégies d'économie verte au niveau national et à accéder aux outils et matériels de formation pertinents dans ce domaine;
- f) Établissement de partenariats et de liens efficaces avec les principales initiatives mondiales, notamment le Partenariat pour une action sur l'économie verte, la Plateforme de connaissances sur une croissance verte et la Coalition pour une économie verte.

E. Principales mesures

- a) Organiser des plateformes et des événements régionaux/sous-régionaux/nationaux favorisant une meilleure compréhension de la contribution de l'économie verte inclusive au développement de l'Afrique et favoriser l'instauration des conditions propices à une transition réussie, en tirant parti des initiatives et plates-formes existantes;
- b) Promouvoir l'intégration des approches et des mesures concernant l'économie verte inclusive dans les cadres stratégiques régionaux (existants), comme le NEPAD, ainsi que dans les politiques et stratégies régionales/sous-régionales, afin d'accélérer le soutien à la transition vers une économie verte en Afrique;
- c) Établir des mécanismes, des programmes et des activités conjoints pour améliorer les capacités des pays africains d'intégrer les principes et les objectifs de l'économie verte dans leurs stratégies nationales de développement existantes, ou dans les nouvelles stratégies qui seront élaborées et mises en œuvre pour encourager le développement durable;
- d) Réaliser des évaluations quantitatives et qualitatives des principales options offertes pour promouvoir l'économie verte inclusive, les emplois verts et le travail décent, la réduction de la pauvreté, la gestion durable des ressources naturelles et l'amélioration de l'environnement dans les pays africains;
- d) Appuyer les programmes de formation, de renforcement des compétences et d'acquisition par les jeunes d'aptitudes à l'entrepreneuriat afin de permettre aux pays africains de tirer parti des secteurs émergents de l'économie verte;
- f) Créer un réseau d'institutions de recherche africaines chefs de file en mesure de mener des recherches et de fournir des conseils stratégiques sur les questions d'économie verte aux gouvernements et aux autres parties prenantes dans les pays africains;
- g) Contribuer à l'élaboration de plans et de stratégies nationaux d'investissement (à court, moyen et long terme) pour mobiliser des ressources financières auprès de sources nationales, régionales et mondiales aux fins d'une mise en œuvre soutenue;
- h) Compiler les meilleures pratiques, générer et partager des connaissances sur les questions d'économie verte intéressant plus particulièrement les pays africains et assurer la liaison avec les plateformes et les réseaux existants en Afrique et dans le monde (par exemple la Plateforme de connaissances sur une croissance verte);
- i) Identifier les questions clés qui doivent être abordées dans le cadre des processus mondiaux de consultation et de négociation mondiaux sur l'économie verte et favoriser la définition de positions communes sur les questions d'importance internationale ayant des implications pour l'Afrique;
- j) Favoriser l'implication du secteur privé et des grands groupes dans la promotion de la transition vers l'économie verte.

F. Modalités de mise en œuvre

11. On trouvera ci-après quelques-unes des principales modalités proposées pour la mise en œuvre du Partenariat.

- a) Coordination du programme : Le Partenariat africain pour une économie verte aura la structure de coordination suivante :
 - i) Un comité de coordination : qui sera composé de représentants désignés des membres des partenariats et définira l'orientation et la coordination générales du Partenariat. Le comité de coordination sera co-présidé par le représentant de la Commission de l'Union africaine et par un représentant des partenaires de développement. Le comité directeur régional servira de point focal régional pour la coordination avec les initiatives mondiales intéressant l'économie verte, y compris le Partenariat pour une action sur l'économie verte;
 - ii) Un secrétariat : l'un des organismes partenaires ayant placé l'économie verte au centre de leur mission et de leur programme d'action assurera le secrétariat du Partenariat et du comité directeur.
- b) Stratégie de financement : les activités qui seront menées par le Partenariat au stade initial seront financées au moyen des ressources qui sont disponibles dans les programmes et les initiatives existants, qui sont gérés par les partenaires concernés;
- c) Programmation conjointe : le Partenariat favorise l'élaboration et la mise en œuvre conjointes de programmes régionaux qui répondent aux principaux besoins et lacunes prioritaires identifiés par les pays.

II. Projet de document de réflexion sur la gestion durable des terres, la désertification, la biodiversité et l'adaptation écosystémique aux changements climatiques

A. Contexte

12. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable souligne l'engagement politique exprimé en faveur de la promotion du développement durable et appelle les gouvernements et les partenaires de développement à intensifier leurs efforts pour intégrer efficacement les dimensions économique, environnementale et sociale dans leurs politiques et stratégies de développement. Il souligne en outre quelques-unes des principales mesures à prendre aux niveaux national, régional et mondial pour relever les défis majeurs aux plans économique, environnemental et social. Bien que dans certains cas les mesures spécifiques recommandées pour faire face aux principaux problèmes énoncés dans le document final diffèrent d'un pays à l'autre, il existe des dispositions communes susceptibles d'offrir l'appui nécessaire aux actions que tous les pays pourraient entreprendre.

13. A sa dix-neuvième session, tenue en juillet 2012, le Sommet de l'Union africaine, a demandé à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) de procéder à une analyse de fond des textes issus de Rio+20 et de mettre au point une feuille de route pour la mise en œuvre effective de ces textes en Afrique. Suite à cette demande, la CMAE, à sa quatorzième session tenue du 10 au 14 septembre 2012 en République-Unie de Tanzanie, a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes phares régionaux pour favoriser la mise en œuvre effective des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Il est proposé de faire du programme sur la gestion durable des terres, la désertification, la biodiversité et l'adaptation écosystémique aux changements climatiques l'un des programmes phares régionaux qui seront élaborés dans le cadre de cette initiative régionale. Ce programme devrait favoriser les synergies et la coopération entre les acteurs et les organisations nationales et régionales qui apportent un soutien aux pays africains.

B. Historique

14. L'Afrique est dotée de ressources naturelles nombreuses : minéraux, terre, diversité biologique, flore et faune sauvages, forêts, ressources halieutiques et eau. Elle abrite les plus grandes forêts pluviales tropicales et le deuxième plus grand lac d'eau douce au monde. En dépit de l'abondance de ses richesses naturelles, le continent est vulnérable face aux changements climatiques, comme en témoignent les graves sécheresses qui ont frappé le Sahel en 2012 et la Corne de l'Afrique en 2011. A cela, il convient d'ajouter de nombreux facteurs de stress, comme la rapide croissance démographique,

la pauvreté et des pratiques de développement inappropriées, qui ont eu une incidence négative sur l'état de l'environnement.

15. La dégradation de l'environnement en Afrique a abouti à l'appauvrissement de la biodiversité, à une faible couverture forestière, à la diminution de la productivité des sols, à la sécheresse et à la désertification, qui ont entraîné la perte des moyens de subsistance et l'aggravation de la pauvreté. Ces incidences sont exacerbées par la pollution, l'épuisement des ressources en eau douce et la perte de terres arables, l'insécurité alimentaire, la mauvaise santé humaine, la vulnérabilité des populations, les conflits et les migrations. La nécessité d'approches écologiques plus déterminées apparaît d'autant plus urgente face à ces problèmes. L'adaptation aux changements climatiques, notamment, est une priorité parmi les solutions durables requises pour réduire la vulnérabilité de la grande majorité du milliard de citoyens africains.

16. La population de l'Afrique devrait représenter 23 % environ de la population mondiale d'ici à 2050, ce qui fait peser une lourde charge sur les gouvernements et les États, qui doivent trouver les moyens de fournir, en autres, suffisamment de nourriture et d'eau. Mais la difficulté réside dans le type de mesures/d'approches requises. Il s'agit de tracer une nouvelle voie pour éliminer l'insécurité alimentaire, s'adapter aux changements climatiques et construire des systèmes durables, ce qui exigera des solutions innovantes s'appuyant sur un processus de changement interne impliquant les individus, les communautés et les institutions et associé à des mesures d'adaptation aux changements climatiques.

17. Avec le remplacement après 2015 des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) par les objectifs de développement durable (ODD), des approches qui servent des fins multiples et génèrent des avantages pluridisciplinaires seront très nécessaires en Afrique et ailleurs. Par exemple, assurer la sécurité alimentaire est impossible sans des mesures et des pratiques d'adaptation aux changements climatiques, qui non seulement aident les agriculteurs à produire suffisamment de nourriture pour répondre aux besoins nutritionnels des populations, mais visent aussi à préserver les écosystèmes de la dégradation, notamment en prévenant l'érosion des sols et les pertes d'eau, de nutriments et de pollinisateurs, qui soutiennent la productivité agricole, en particulier dans les zones où dominent les petites exploitations. Des approches à même de structurer et d'orienter les politiques et les pratiques sont impératives.

18. Une de ces approches est l'adaptation écosystémique, qui vise la dégradation des terres, la désertification et la perte de biodiversité et offre des options flexibles, efficaces par rapport aux coûts et largement applicables pour mettre en place des systèmes résistants et réduire les incidences des changements climatiques. Des pratiques de gestion foncière, comme l'agroforesterie, les bandes-tampons, la conservation des ressources en eau sur le terrain, l'utilisation d'espèces autochtones, la modernisation des systèmes de culture, la gestion des ressources à l'échelle du terroir, la protection des ressources en eau, la prise en compte des connaissances des populations locales dans les systèmes de production agro-écologique et l'établissement de zones boisées, ont démontré que les approches écosystémiques constituent le cadre qui convient pour susciter des changements transformateurs à une plus grande échelle. Ces approches pourraient favoriser la pérennité des moyens de subsistance et, finalement, contribuer à assurer la sécurité alimentaire mondiale face aux changements climatiques mondiaux. Dans ce contexte, la question se pose de savoir ce que les approches écosystémiques peuvent apporter de différent pour remédier à l'insécurité alimentaire et hydrique en Afrique et dans d'autres régions.

19. Le programme phare régional proposé est motivé par le fait que presque tous les pays africains ont élaboré un programme d'action national sous l'égide de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ainsi qu'un programme national d'action aux fins de l'adaptation sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il sera donc fortement nécessaire de développer les synergies entre les programmes phares régionaux et les programmes mis en œuvre au niveau national.

C. Objectifs

20. L'objectif principal de ce programme phare est de servir de cadre à une action concertée entre les pays et les parties prenantes à tous les niveaux pour s'adapter aux changements climatiques, combattre la dégradation des terres et la désertification, conserver la biodiversité et les ressources en eau et promouvoir l'intégrité et la résilience des écosystèmes. Il s'agira également de compléter les cadres existants et d'appuyer la mise en place de nouveaux cadres aux niveaux national et régional. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- a) Mettre en place la base de connaissances et le réseau d'informations nécessaires sur la gestion efficace et durable des écosystèmes, y compris la conservation de la biodiversité, la dégradation des terres et les problèmes de désertification en Afrique et leurs incidences sur le développement;
- b) Soutenir le développement de la capacité d'adaptation aux changements climatiques grâce à la maîtrise des services écosystémiques;
- c) Identifier et appuyer les plateformes existantes permettant un dialogue de haut niveau sur les mesures à prendre dans les domaines couverts par le programme afin de renforcer la cohérence et le développement intégré au niveau régional;
- d) Promouvoir des actions innovantes et des projets/interventions stratégiques qui serviront de modèles pour assurer des moyens de subsistance durables, la durabilité environnementale et l'adaptation aux changements climatiques;
- e) Établir des liens entre l'environnement et les écosystèmes, d'une part, et la croissance économique et la réduction de la pauvreté, de l'autre, afin d'appréhender et d'évaluer à sa juste valeur la relation entre la durabilité environnementale et le développement économique.

D. Résultats attendus

21. Les principaux résultats attendus des activités qui seront menées dans le cadre du programme sur la gestion durable des terres, la désertification, la biodiversité et l'adaptation écosystémique aux changements climatiques sont les suivants :

- a) Amélioration des moyens de subsistance alternatifs, du bien-être et de la prospérité des populations touchées;
- b) Renforcement de la capacité des institutions d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes;
- c) Gestion des ressources naturelles propre, notamment, à restaurer les équilibres écosystémiques, la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes;
- d) Amélioration des services écosystémiques et de la conservation des ressources de la biodiversité, tout en renforçant la génération de revenus et la création d'emplois pour la population locale;
- e) Contribution à la réhabilitation des terres dégradées et prévention de la dégradation des terres à l'avenir;
- f) Adaptation des pratiques de gestion durable de la terre et de l'eau pour améliorer la productivité respectueuse du milieu foncier ainsi que les services écosystémiques;
- g) Amélioration des conditions de vie et de la santé grâce à des avancées notables sur le plan de la nutrition, du cadre de vie, en plus d'une plus grande disponibilité et accessibilité des services dont ont besoin les ménages (eau, énergie, équipements sociaux);
- h) Agrégation des leçons apprises et des expériences partagées au moyen de la reproduction et de la mise à l'échelle des actions en faveur de l'écologie.

E. Principales mesures

1. Faciliter le dialogue sur les innovations/réformes au niveau des politiques et des institutions

22. Ce domaine d'intervention vise à offrir à tous les Africains et à tous les partenaires de développement la possibilité d'engager un dialogue sur les programmes phares régionaux, ainsi que de tenir des réunions entre toutes les parties prenantes et les experts. La mise en place d'un cadre institutionnel efficace est indispensable pour orienter la mise en œuvre.

2. Faire la démonstration de projets novateurs

23. Les actions relevant de ce domaine d'intervention viseront à soutenir les innovations ayant le potentiel de servir à l'avenir de modèles pour la durabilité environnementale en Afrique. Des initiatives, telles que le renforcement des processus nationaux de mise en œuvre et de planification, la promotion/mise à l'échelle/reproduction des innovations existantes, seront poursuivies.

3. Former des partenariats

24. La formation de partenariats sera un axe majeur et stratégique de la mise en œuvre de ce programme.

4. Générer et partager des connaissances (Analyse des politiques et sensibilisation)

25. Les activités d'analyse et de sensibilisation dans le contexte de la production et du partage des connaissances viseront à enrichir le débat sur le développement, dans l'optique notamment de la redéfinition des priorités du programme phare régional.

5. Mettre en place un système efficace de coordination, de suivi et d'évaluation axé sur les résultats

26. Ce domaine d'intervention est indispensable au succès et à la mise en œuvre efficace du programme et vise à assurer que ses produits et ses résultats sont en phase avec ses objectifs et les effets attendus au niveau régional et national. Le programme phare régional exigera de toutes les parties prenantes un engagement de longue durée et exigeant ainsi qu'une coordination efficace face à la diversité des enjeux. La coordination sera aussi assurée concernant ses priorités de fond.

6. Renforcer les capacités humaines et institutionnelles pour la gestion durable du programme

27. Les besoins de capacités aux niveaux sous-régional, régional, infranational et national seront pris en compte.

F. Modalités de mise en œuvre

28. Parmi les principales modalités de mise en œuvre proposées pour ce programme figurent :

1. La coordination du programme

a) Administration

29. Pour gérer efficacement la mise en œuvre du programme, une unité de soutien sera créée au sein de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA), avec pour mission principale d'appuyer et de coordonner le programme de travail du programme phare, en collaboration avec la Division de l'environnement et des ressources naturelles de la Commission de l'Union africaine. L'unité sera appuyée par un comité consultatif technique ainsi que par un comité directeur du programme sous la coordination du secrétariat de la CMAE.

b) Comité consultatif technique

30. Le comité consultatif technique sera composé d'experts et de chercheurs ainsi que de représentants des pays et des organisations africains. Son rôle principal sera de mettre en évidence les activités à réaliser dans le cadre du programme et de définir ses orientations théoriques et techniques.

c) Coordination politique

31. La Commission de l'Union africaine assurera la supervision et la coordination globales pour la mise en œuvre du programme, en étroite collaboration avec les communautés économiques régionales, tandis que le secrétariat de la CMAE, avec l'appui du PNUE, du NEPAD et d'autres partenaires, sera responsable de la coordination technique.

d) Partenariat et financement

32. La mise en œuvre de l'initiative ne saurait, dans un souci de viabilité, dépendre entièrement des allocations budgétaires annuelles des pays participants et de financements occasionnels des donateurs. Il faudra mettre en place un mécanisme de financement fiable et étudier la possibilité d'un partenariat public-privé. Ce type de partenariat favorise l'élaboration et la mise en œuvre conjointes de programmes régionaux répondant aux besoins et aux lacunes prioritaires identifiés par les pays.

III. Projet de document de réflexion sur le Partenariat pour la consommation et la production durables en Afrique

A. Contexte

33. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable souligne l'engagement politique exprimé en faveur de la promotion du développement durable et appelle les gouvernements et les partenaires du développement à intensifier leurs efforts pour intégrer efficacement les dimensions économique, environnementale et sociale dans leurs politiques et stratégies de développement. Il souligne en outre quelques-unes des principales mesures à prendre aux niveaux national, régional et mondial pour relever les défis majeurs aux plans économique, environnemental et social. Bien que dans certains cas les mesures spécifiques recommandées pour faire face aux principaux problèmes énoncés dans le document final diffèrent d'un pays à l'autre, il

existe des dispositions communes susceptibles d'offrir l'appui nécessaire aux actions que tous les pays pourraient entreprendre.

34. A sa dix-neuvième session, tenue en juillet 2012, le Sommet de l'Union africaine, a demandé à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) de procéder à une analyse de fond des textes issus de Rio+20 et de mettre au point une feuille de route pour la mise en œuvre effective de ces textes en Afrique. Suite à cette demande, la CMAE, à sa quatorzième session tenue du 10 au 14 septembre 2012 en République-Unie de Tanzanie, a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes phares régionaux pour favoriser la mise en œuvre effective des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Le Partenariat pour la consommation et la production durables en Afrique est l'un des programmes phares régionaux qui sera élaboré dans le cadre de cette initiative régionale.

B. Historique

35. La Déclaration consensuelle africaine qui a été préparée comme contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) note que «l'Afrique, qui se trouve au début de son processus d'industrialisation, a l'occasion de mettre en œuvre une croissance industrielle durable qui non seulement limite les coûts environnementaux, sociaux et économiques de l'industrialisation, mais aussi accroît l'efficacité de l'utilisation de l'énergie et des facteurs de production matériels, améliorant de ce fait la compétitivité à l'échelon international. Il convient donc d'éliminer tous les obstacles à la véritable mise en œuvre de ce processus. Il faudrait utiliser et soutenir le Programme-cadre décennal africain pour des modes de consommation et de production durables, tel qu'approuvé par la Conférence des Ministres africains de l'environnement et l'Union africaine, ainsi que les activités ultérieures visant à élaborer des plans d'action nationaux ou locaux de consommation et de production durables pour contribuer à la promotion d'un développement industriel durable et de l'économie verte ».

36. La quatorzième session de la CMAE a adopté la décision (14/4) sur la consommation et la production durables en Afrique dans laquelle il a été décidé ce qui suit :

- a) Réviser le Programme-cadre décennal africain pour des modes de consommation et de production durables, de manière à accélérer la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables adopté au niveau mondial;
- b) Mettre en œuvre les activités et programmes du Programme-cadre décennal africain pour des modes de consommation et de production durables, tel qu'il aura été révisé;
- c) Demander aux partenaires de développement de fournir une assistance financière et technique et de contribuer au renforcement des capacités en vue d'appuyer, aux niveaux régional et national, des activités visant à promouvoir la consommation et la production durables pour une application effective des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
- d) Fournir un appui à la mise en œuvre du mécanisme africain d'éco-étiquetage et son écolabel «Eco Mark Africa», de manière à promouvoir le commerce régional, intra-national et international en Afrique, ainsi qu'au renforcement de son secrétariat;
- e) Appuyer le Partenariat sur la consommation et la production durables en Afrique, et renforcer le secrétariat de la Table ronde africaine sur la consommation et la production durables.

37. Plusieurs pays africains ont mis en œuvre des activités au titre du Programme-cadre décennal africain pour des modes de consommation et de production durables – qui souligne combien il importe de relier la consommation et la production durables aux enjeux que représentent la satisfaction des besoins essentiels et la garantie de moyens d'existence durables – en réponse à l'appel lancé en 2005 par la CMAE dans sa Déclaration de Dakar. Parmi ces activités figurent notamment l'appui aux politiques, la mise au point d'outils et de méthodologies pour le renforcement des capacités en matière de consommation et de production durables et l'identification des meilleures pratiques pour promouvoir la consommation et la production durables en Afrique.

38. On peut citer comme exemples l'élaboration et la mise en œuvre de programmes locaux et nationaux de consommation et de production durables au Burkina Faso, en Égypte (Le Caire), au Ghana, à Maurice, au Mozambique (Maputo), en Ouganda, au Rwanda, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie; la gestion du côté de la demande de l'utilisation d'énergie en Ouganda et en Zambie; la promotion de l'efficacité des ressources dans les PME en Éthiopie, au Ghana, au Kenya, en Ouganda, au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie; le développement du Mécanisme africain d'éco-étiquetage et de son label écologique « Eco Mark Africa»; des plans de gestion intégrée des déchets solides en Égypte, en Éthiopie, au Kenya, au Mozambique, au Lesotho et au Zimbabwe;

l'élaboration de politiques sur les pratiques durables de passation des marchés publics en Éthiopie, au Ghana, à Maurice, en Ouganda, en Tanzanie et en Tunisie; et l'intégration des modes de consommation et de production durables au Burkina Faso, au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Kenya, au Mali, à Maurice, au Niger, en Ouganda, au Sénégal, en République-Unie de Tanzanie, au Togo et en Zambie. Ces efforts ont été entravés par l'insuffisance des capacités disponibles dans les institutions régionales et nationales pour soutenir et déployer ces programmes, d'où la nécessité d'une plateforme pour rassembler les partenaires nationaux, régionaux et internationaux.

39. Le Partenariat envisagé pour la consommation et la production durables en Afrique devra miser sur l'amélioration des capacités ainsi que sur les cadres programmatiques et institutionnels existants, y compris la Table ronde africaine sur la consommation et la production durables et le NEPAD. Le mécanisme de coordination réunira les institutions régionales, y compris la Commission de l'Union africaine, la CEA et l'ONUDI et poursuivre la coopération avec le Ministère fédéral allemand de l'environnement.

40. En outre, le PNUE examine actuellement, en consultation étroite avec l'Union européenne la possibilité de l'élaboration d'un projet pilote d'une durée de quatre ans qui serait mis en œuvre dans six pays d'Afrique subsaharienne et dans la région de manière générale, pour promouvoir des modes de consommation et de production durables. Le projet, qui est actuellement soumis à l'approbation de l'UE, prévoit un soutien pour l'élaboration des politiques, l'établissement d'un mécanisme de réseautage sur les questions de consommation et de production durables et une aide aux entreprises écologiques en vue du lancement de la transition vers une économie verte inclusive.

C. Objectifs

41. L'objectif principal du Partenariat pour la consommation et la production durables en Afrique est d'appuyer l'élaboration, l'intégration, la mise en œuvre et la montée en puissance des programmes et des projets en faveur de la consommation et de la production durables dans la région, qui devraient contribuer efficacement à la réduction de la pauvreté et au développement durable et répondre à l'intérêt croissant exprimé par quelques pays dont les besoins en la matière sont en augmentation. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- a) Développer les capacités des réseaux et processus régionaux existants de façon qu'ils puissent prendre en charge les nouvelles questions relatives aux modes de production et de consommation durables revêtant de l'importance pour la région, y compris la mise en œuvre de la version révisée du Programme-cadre décennal africain pour des modes de consommation et de production durables;
- b) Renforcer le secrétariat de la Table ronde africaine sur la consommation et la production durables pour qu'il puisse soutenir la mise en œuvre du Programme-cadre décennal africain pour des modes de consommation et de production durables;
- c) Renforcer les centres nationaux pour une production propre existants et en créer de nouveaux dans les pays membres afin d'appuyer la mise en œuvre de programmes en faveur de la consommation et de la production durables et de la production propre et économe en ressources;
- d) Favoriser un soutien continu à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de consommation et de production durables aux niveaux local et national, qui contribuent à l'élimination de la pauvreté, à la capacité de production et au développement durable, notamment à la mise à l'échelle des programmes de consommation et de production durables existants et à leur intégration dans les programmes nationaux de développement durable;
- e) Coopérer et travailler avec les gouvernements, les parties prenantes et les partenaires de développement s'occupant des questions de consommation et de production durables aux fins de la mise au point d'initiatives régionales à même d'apporter un soutien direct aux PME et aux groupes communautaires qui créent des emplois (y compris des emplois verts et décents) sur la base de pratiques de consommation et de production durables innovantes, ainsi que de la mise à l'échelle des initiatives existantes, comme l'African Beverage Industries Water Saving Initiative et le Mécanisme africain d'éco-étiquetage. L'accent sera mis au départ sur l'élaboration et la mise en œuvre de projets spécifiques en collaboration avec les partenaires de développement, comme l'Union européenne;
- f) Renforcer les plateformes de connaissances existantes et promouvoir la coopération Sud-Sud en vue du développement et de la diffusion de connaissances présentant un intérêt pour la région, de la reproduction des pratiques optimales et du renforcement des capacités en matière de consommation et de production durables aux niveaux régional et national.

D. Résultats attendus

42. Les principaux résultats attendus des activités qui seront menées dans le cadre du Partenariat pour la consommation et la production durables en Afrique sont les suivants :

- a) Amélioration des moyens dont disposent les pays africains pour développer, mettre en œuvre et déployer les programmes et plans d'action nationaux et locaux sur la consommation et la production durables en vue de renforcer la capacité institutionnelle, d'identifier les domaines prioritaires qui doivent être abordés, de générer des connaissances spécifiques à la région et de fournir un cadre pour la mise en œuvre des politiques relatives aux modes de consommation et de production durables;
- b) Renforcement du secrétariat de la Table ronde africaine sur la consommation et la production durables et accroissement du soutien fourni par ce secrétariat aux niveaux régional et national;
- c) Renforcement des centres nationaux pour une production propre existants dans les pays membres;
- d) Intégration des programmes de consommation et de production durables dans les programmes nationaux de développement durable qui contribuent à la sensibilisation et qui améliorent la capacité des pays de mieux prendre en compte les modes de consommation et de production durables dans les stratégies nationales de développement et dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté;
- e) Révision du Programme-cadre décennal africain pour des modes de consommation et de production durables adopté par la CMAE en 2004, en prenant en considération les faits nouveaux récents et l'évolution des priorités de la région;
- f) Développement de l'African Beverage Industries Water Saving Initiative de façon à couvrir tous les secteurs consommateurs d'eau;
- g) Couverture de secteurs supplémentaires par le Mécanisme africain d'éco-étiquetage et son label écologique « Eco Mark Africa»; et
- h) Mise en place d'un mécanisme régional de réseautage pour faciliter le partage efficace des connaissances en s'appuyant sur les données d'expérience existantes de la Table ronde africaine sur la consommation et la production durables, du réseau de centres nationaux pour une production propre, des établissements universitaires, de la société civile, des associations d'industriels, des groupes de consommateurs, des prestataires de services de consommation et de production durables et des autres intermédiaires impliqués dans la diffusion des modes de consommation et de production durables.

E. Principales mesures

- 43. Organiser des ateliers régionaux et nationaux sur le renforcement des capacités et la sensibilisation aux programmes de consommation et de production durables, qui facilitent l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux et locaux ainsi que l'intégration des modes de consommation et de production durables dans les stratégies nationales de développement;
- 44. Appuyer le développement, la mise en œuvre et la mise à l'échelle d'initiatives et de mécanismes spécifiques dans le Programme-cadre décennal africain pour des modes de consommation et de production durables;
- 45. Établir des contacts avec les partenaires de développement pour qu'ils fournissent l'assistance financière et technique nécessaire à la réalisation d'activités sur les modes de consommation et de production durables aux niveaux régional et national aux fins de la mise en œuvre effective des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
- 46. S'impliquer avec les parties prenantes, y compris les organisations patronales et salariales africaines, afin que se dégage un consensus et que les acteurs concernés aux niveaux des secteurs, de l'industrie et des entreprises s'approprient pleinement les initiatives concernant les modes de consommation et de production durables;
- 47. Publier des ouvrages et des documents de référence sur la consommation et la production durables qui soient adaptés au contexte des pays africains. Il peut s'agir de boîtes à outils sur les modes de consommation et de production durables fondées sur les expériences africaines, d'études de cas démontrant et quantifiant également les avantages économiques, sociaux et environnementaux de

changements des modes de consommation, ainsi que de publications, de synthèses et de recueils sur les meilleures pratiques en matière de consommation et de production durables en Afrique.

F. Modalités de mise en œuvre

48. Les principales modalités de mise en œuvre envisagées pour la mise en œuvre du Partenariat pour la consommation et la production durables en Afrique sont notamment les suivantes :

- a) Coordination du programme : Le Partenariat sur la consommation et la production durables aura la structure de coordination suivante :
 - i) Comité directeur : qui sera composé de représentants désignés des membres des partenariats et sera chargé de définir l'orientation et la coordination générales du Partenariat. Le comité directeur sera co-présidé par un représentant de la CMAE et de la Commission de l'Union africaine et un représentant de la Table ronde africaine sur la consommation et la production durables.
 - ii) Secrétariat : l'un des organismes partenaires ayant placé les modes de consommation et de production durables au centre de leur mandat et de leur programme d'action assurera le secrétariat du Partenariat et du comité directeur
- b) Stratégie de financement : Les activités qui seront menées par le Partenariat seront initialement financées par les ressources existantes disponibles dans les budgets nationaux et les différents programmes et initiatives gérés par les partenaires. Par la suite, une stratégie de financement exhaustive des programmes de consommation et de production durables en Afrique sera élaborée et permettra d'améliorer les moyens d'exécution.
- c) Suivi et évaluation : Le comité directeur assurera un suivi et une évaluation continus des résultats du programme phare régional.
- d) Programmation conjointe : Le Partenariat s'appuiera sur l'expérience acquise avec des partenaires comme la Table ronde africaine sur la consommation et la production durables, le NEPAD, les commissions économiques régionales, le Mécanisme africain d'éco-étiquetage, RECPnet, le PNUE, l'ONUDI, l'OIT, la CEA et la BAFD, qui ont soutenu des activités dans ce domaine en Afrique, ainsi qu'avec des partenaires nationaux, comme les centres nationaux pour une production propre.

IV. Projet révisé de document de réflexion sur le Programme africain pour le développement des énergies durables

A. Contexte

49. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable souligne l'engagement politique exprimé en faveur de la promotion du développement durable et appelle les gouvernements et les partenaires du développement à intensifier leurs efforts pour intégrer efficacement les dimensions économique, environnementale et sociale dans leurs politiques et stratégies de développement. Il souligne en outre quelques-unes des principales mesures à prendre aux niveaux national, régional et mondial pour relever les défis majeurs aux plans économique, environnemental et social. Bien que dans certains cas les mesures spécifiques recommandées pour faire face aux principaux problèmes énoncés dans le document final diffèrent d'un pays à l'autre, il existe des dispositions communes susceptibles d'offrir l'appui nécessaire aux actions que tous les pays pourraient entreprendre.

50. À son dix-neuvième Sommet tenu en juillet 2012 à Addis-Abeba, l'Union africaine a prié la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) d'effectuer une analyse détaillée des textes issus de Rio+20 et d'établir une feuille de route pour la mise en œuvre effective des résultats en Afrique. En réponse, la CMAE, à sa quatorzième session tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 10 au 14 septembre 2012, a décidé d'élaborer et de mener à bien des programmes phares régionaux contribuant à l'application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20). Le Programme africain pour le développement des énergies durables est l'un des programmes phares régionaux qui sera élaboré dans le cadre de cette initiative régionale. Il s'inspirera de divers programmes énergétiques continentaux ou régionaux (par exemple, le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique, le Partenariat Afrique-Union européenne dans le domaine énergétique) ainsi que des travaux en cours dans le cadre de l'Initiative sur l'énergie durable pour tous en Afrique, notamment ceux entrepris sous les auspices de la

Conférence des Ministres africains de l'énergie. Ce programme sera mis en œuvre conformément à la décision 14/1 de septembre 2012 de la réunion de la CMAE soulignant l'importance de compléter les structures existantes (sans les dupliquer).

B. Historique

51. La Déclaration consensuelle africaine, qui a été établie en tant que contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), indique que « ...*Nous demeurons préoccupés par le fait que 40 % des 1,4 milliard de personnes privées d'accès aux services énergétiques dans le monde se trouvent en Afrique, majoritairement dans la partie subsaharienne du continent. L'accès à des énergies durables facilite le développement et contribue à la réalisation des objectifs de développement durable internationalement convenus, y compris les OMD. Nous reconnaissons toutefois également que le secteur de l'énergie offre des possibilités en termes de croissance, de développement socioéconomique et d'amélioration de la qualité de vie. croissance, de développement socioéconomique et d'amélioration de la qualité de vie. Nous réitérons notre engagement à faire face à la crise de l'énergie en améliorant la disponibilité d'énergies durables dans les zones rurales.* » (source : para. 16 de la Déclaration consensuelle africaine).

52. Le document final de Rio+20 souligne que « *Nous savons que l'énergie joue un rôle capital dans le développement étant donné que l'accès à des services énergétiques modernes et durables aide à lutter contre la pauvreté, à sauver des vies, à améliorer la santé et à subvenir aux besoins fondamentaux de l'être humain... Nous mettons l'accent sur la nécessité de régler le problème de l'accès de tous à des services énergétiques modernes et durables, en particulier celui des pauvres qui ne peuvent pas se les offrir même quand ils sont mis à leur disposition... Nous prenons note de l'initiative lancée par le Secrétaire général en faveur de l'énergie durable pour tous, qui porte essentiellement sur l'accès à l'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables. Nous sommes tous résolus à agir pour faire de l'énergie durable pour tous une réalité et, ce faisant, pour aider à éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable et à la prospérité mondiale.* » (source : para. 125, 126 et 129 du document final de Rio+20).

53. Un Conseil consultatif co-présidé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président de la Banque mondiale définit les orientations stratégiques globales de l'Initiative sur l'énergie durable pour tous, tandis qu'une Équipe mondiale de facilitation, placée sous la responsabilité d'un Administrateur aura pour mission de faciliter toutes les actions et tous les travaux relevant de l'Initiative au niveau mondial. Un Comité exécutif fera part de ses points de vue, orientations et conseils à l'Administrateur de l'Initiative et examinera et approuvera son programme de travail et budget. Plusieurs plateformes régionales et thématiques seront reliées à l'Équipe mondiale de facilitation et opéreront conformément aux orientations du Comité exécutif et du Conseil consultatif de l'Initiative. En mars 2013 quelque 39 pays africains avaient choisi de rejoindre l'Initiative sur l'énergie durable pour tous; 17 évaluations rapides/analyses des lacunes avaient été réalisées et deux plans d'action de pays avaient été établis.

54. Répondant aux aspirations énoncées lors du lancement de l'Initiative de l'ONU sur l'énergie durable pour tous, la Déclaration de Johannesburg de 2011, adoptée par les Ministres africains de l'énergie, a noté que, faute de l'adoption de mesures urgentes, le nombre de personnes n'ayant pas accès à des services énergétiques augmenterait d'ici à 2030. De plus le *Communiqué d'Abu Dhabi de 2011 sur les énergies renouvelables en vue d'accélérer le développement de l'Afrique*, adopté par les Ministres africains de l'énergie, a reconnu la nécessité d'assurer le déploiement durable des énergies renouvelables et de soutenir la recherche-développement et l'innovation sur le continent, notamment au travers de la coopération Sud-Sud. Dans ce contexte, diverses institutions africaines, des partenaires de développement, des organismes des Nations Unies, des institutions internationales, le secteur privé et la société civile ont commencé à œuvrer en faveur de la mobilisation de l'ensemble des ressources énergétiques de l'Afrique pour assurer l'élimination de la pauvreté et un développement durable vigoureux du continent.

55. Le PNUD, la NPCA, la Commission de l'UA et la BAfD, entre autres, collaborent actuellement à l'élaboration d'un cadre institutionnel africain en vue d'harmoniser les critères des politiques et programmes énergétiques aux niveaux du continent (Union africaine), de la région (communautés économiques régionales) et des pays pour soutenir la mise en œuvre de l'Initiative du Secrétaire général de l'ONU sur l'énergie durable pour tous. Il s'agit d'un processus en quatre étapes : i) décision de participer du pays; ii) bilan et analyse des lacunes; iii) plans nationaux d'action : et iv) mise en œuvre et suivi. Au cours de la première moitié de 2012, c'est-à-dire dans la phase précédant Rio+20, la priorité a été accordée aux deux premières étapes. Dans ce contexte, une série de réunions d'experts ont eu lieu en 2012 afin de faire progresser les programmes nationaux, régionaux et continentaux et de soutenir les politiques en faveur du développement durable de l'énergie en Afrique :

- a) Lancement en Afrique de l'Année internationale de l'énergie durable pour tous, en février 2012, à Nairobi (Kenya), organisé par le PNUE en collaboration avec l'ONUDI;
- b) Atelier Commission de l'UA/NPCA/PNUD sur l'énergie durable pour tous, tenu à Nairobi (Kenya) en septembre 2012;
- c) Réunion sur l'Énergie durable pour tous, organisée à Tunis (Tunisie) en novembre 2012 par la BAfD en collaboration avec l'équipe mondiale de facilitation;
- d) Atelier Commission de l'UA/NPCA/PNUD, tenu avec le soutien de la BAfD à Nairobi (Kenya), en décembre 2012;
- e) Consultations sur l'énergie pour l'après-2015, mars 2013.

56. En novembre 2012, la Conférence des Ministres africains de l'énergie a approuvé les recommandations de l'atelier tenu à Nairobi en septembre et a prié en outre la Commission de l'UA, la NPCA et la BAfD de coordonner la mise en œuvre de l'Initiative Énergie durable pour tous en Afrique et a invité les pays qui n'avaient pas adhéré à cette initiative d'envisager de le faire. Conformément à la décision de la Conférence de novembre 2012, les modalités d'action et le mandat de l'Initiative sur l'Énergie durable pour tous en Afrique ont été provisoirement convenus entre la Commission de l'UA, la NPCA, le PNUD et la BAfD, en étroite consultation avec l'Équipe mondiale de facilitation. Le pôle Afrique est constitué d'un comité des opérations et de la surveillance chargé de définir les orientations stratégiques de ses activités et est composé de représentants de la Commission de l'UA, de la NPCA de la BAfD, du PNUD et des communautés économiques régionales (sélectionnés sur une base tournante), d'autres parties pouvant être invitées au besoin; ainsi que d'un secrétariat hébergé par la BAfD. C'est le secrétariat du pôle qui mènera à bien ses activités et son programme de travail, et qui en particulier coordonnera et facilitera les interactions entre les parties prenantes. Le programme de travail 2013 du pôle Afrique fait l'objet d'un examen final et sera adopté prochainement.

57. Outre l'accueil en février 2012 de la manifestation marquant le lancement de l'Année internationale de l'Initiative sur l'énergie durable pour tous en Afrique, le PNUE entreprend également de nombreuses activités de développement énergétique qui contribuent aux trois objectifs de l'Initiative. On peut citer notamment i) le Programme géothermique du Rift africain (ARGeo), mis en œuvre en coordination avec la Commission de l'UA; ii) des financements innovants pour le développement des énergies renouvelables; iii) un éclairage efficace pour les pays émergents et en développement; et iv) la promotion des entreprises énergétiques en milieu rural en Afrique (AREED). De même, l'ONUDI aide les pays africains à mettre en place des mini et petites centrales hydroélectriques, à développer les énergies renouvelables et à promouvoir l'efficacité énergétique dans les industries au moyen du Programme commun ONUDI-PNUE sur l'efficacité des ressources.

58. Le Programme africain pour le développement des énergies durables tirera parti des initiatives et des programmes mis en œuvre par les différents partenaires de développement et renforcera le soutien apporté aux pays africains en s'appuyant essentiellement sur le pôle Afrique de l'Initiative sur l'énergie durable pour tous.

C. Objectifs

59. L'objectif principal de ce programme est de faciliter la coordination et la consolidation de l'aide fournie aux pays africains pour leur permettre de développer leur secteur énergétique et d'arriver à un mix énergétique durable², en collaboration avec le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) de l'Union africaine et du NEPAD, d'autres programmes d'investissement liés au développement des infrastructures et des solutions décentralisées et l'Initiative du Secrétaire général de l'ONU sur l'Énergie durable pour tous, la finalité globale étant de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable.

60. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- a) Élaborer une stratégie pour l'Afrique grâce à l'harmonisation des activités et à la collaboration des institutions et des parties prenantes africaines (BAfD, Commission de l'UA, NPCA, communautés économiques régionales, organismes des Nations Unies, donateurs, secteur privé, organisations de la société civile, universités et instituts de recherche), afin de favoriser et de coordonner le développement et la mise en œuvre des initiatives concernant l'énergie durable;

² Mix d'énergies durables par origine des ressources, échelle, connexion réseau/hors réseau, choix technologique.

- b) Renforcer le soutien apporté aux pays africains en matière de développement du secteur énergétique, en mettant l'accent sur l'accès à l'énergie, le développement des ressources énergétiques renouvelables (notamment géothermie, solaire, éolien, biomasse, mini-hydraulique) et l'efficacité énergétique;
- c) Développer les capacités dont ont besoin les pays pour élaborer et appliquer des politiques et des plans d'action en faveur de l'énergie durable qui facilitent l'intégration effective des principes et des approches de l'Initiative sur l'énergie durable pour tous dans les politiques de développement et les processus de planification au niveau national;
- d) Faciliter et coordonner la mobilisation des financements requis pour mettre en œuvre l'Initiative sur l'énergie durable, notamment en favorisant la participation du secteur privé;
- e) Entreprendre les activités nécessaires et appropriées de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur les efforts menés en faveur de l'énergie durable en synchronisation avec les activités d'établissement de rapports et de suivi concernant l'Initiative sur l'énergie durable pour tous;
- f) Soutenir le développement et les échanges énergétiques aux niveaux sous- régional et régional;
- g) Faire office de plateforme de connaissances pour regrouper les enseignements acquis et les pratiques optimales appliquées dans la région et en dehors de celle-ci et encourager leur reproduction dans toute la région.

D. Résultats attendus

61. Les principaux résultats attendus des activités qui seront menées dans le cadre du programme sont les suivants :

- a) Une compréhension et une approche communes de l'Initiative sur l'énergie durable et de sa mise en œuvre par les principaux partenaires de développement, afin de jeter les bases d'un soutien plus concerté et plus cohérent aux pays africains;
- b) Un cadre stratégique régional qui serve de guide aux pays pour adapter les exigences de l'énergie durable aux conditions et besoins spécifiques des pays;
- c) Des politiques éprouvées et des investissements mobilisés pour les nouveaux secteurs de l'énergie durable;
- d) Un environnement protégé et des mesures propres à répondre aux incidences des changements climatiques grâce au recours accru aux sources d'énergie renouvelables et aux technologies propres ;
- e) Une amélioration de l'accès, de la sécurité et de l'efficacité énergétiques sur le continent africain ;
- f) Un renforcement des capacités des pays et des institutions partenaires aux fins de l'élaboration de stratégies et de plans d'action dans le cadre de l'Initiative sur l'énergie durable pour tous;
- g) Une intégration effective des objectifs et des approches concernant l'énergie durable dans les plans et stratégies de développement des pays africains;
- h) L'établissement de relations et de liens efficaces avec les principaux partenaires de l'Initiative sur l'énergie durable pour tous.

E. Principales mesures

62. Identifier les principales questions qui doivent être abordées par les pays et la communauté internationale et favoriser l'élaboration de positions communes sur les questions d'importance internationale ayant des conséquences pour l'Afrique;

63. Établir des partenariats avec les principales parties prenantes, y compris les institutions financières, afin de fournir la large gamme d'outils de renforcement des capacités, d'aide à l'élaboration des projets et de financement nécessaires à une croissance énergétique durable sur tout le continent;

64. Utiliser les plateformes/programmes régionaux, sous-régionaux et nationaux existants pour renforcer l'harmonisation et la collaboration entre les institutions et les principales parties prenantes en Afrique dans le domaine du développement de l'énergie durable, y compris l'Initiative sur l'énergie durable pour tous;

65. Contribuer à la mise au point et la mise en œuvre du cadre régional sur l'énergie durable pour soutenir la planification et la mise en œuvre de l'Initiative sur l'énergie durable pour tous, notamment les actions qui sont compatibles avec les aspirations de la région au développement durable et à la réduction de la pauvreté;

66. Initier des mécanismes, programmes et activités conjoints pour renforcer les capacités dont ont besoin les pays africains pour intégrer les principes et les objectifs de l'énergie durable dans les stratégies nationales existantes de promotion du développement durable.

F. Modalités de mise en œuvre

67. Un comité de coordination présidé par la Commission de l'UA et composé de représentants de la CMAE et des partenaires concernés assurera la coordination et l'orientation nécessaires. Ce comité de coordination travaillera en étroite collaboration avec le pôle de coordination pour l'Afrique de l'Initiative sur l'énergie durable pour tous.

68. Ce pôle, en collaboration avec d'autres partenaires et organismes des Nations Unies, mettra en œuvre les activités conformément à son mandat, tel que convenu entre les partenaires;

a) Stratégie de financement : Les activités qui seront menées par le partenariat au stade initial seront financées par les ressources existantes disponibles dans les divers programmes et initiatives qui sont gérés par les partenaires impliqués, en consultation avec le pôle de coordination.

b) Programmation conjointe : Le partenariat favorise l'élaboration et la mise en œuvre conjointes de programmes régionaux répondant aux besoins et aux lacunes prioritaires identifiés par les pays.

V. Projet révisé de document de réflexion sur l'évaluation intégrée de l'environnement en Afrique au service du développement durable

A. Contexte

69. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable souligne l'engagement politique exprimé en faveur de la promotion du développement durable et appelle les gouvernements et les partenaires du développement à intensifier leurs efforts pour intégrer efficacement les dimensions économique, environnementale et sociale dans leurs politiques et stratégies de développement. Il souligne en outre quelques-unes des principales mesures à prendre aux niveaux national, régional et mondial pour relever les défis majeurs aux plans économique, environnemental et social. Bien que dans certains cas les mesures spécifiques recommandées pour faire face aux principaux problèmes énoncés dans le document final diffèrent d'un pays à l'autre, il existe des dispositions communes susceptibles d'offrir l'appui nécessaire aux actions que tous les pays pourraient entreprendre.

70. A sa dix-neuvième session, tenue en juillet 2012, le Sommet de l'Union africaine, a demandé à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) de procéder à une analyse approfondie des textes issus de Rio+20 et de mettre au point une feuille de route pour la mise en œuvre effective de ces textes en Afrique. Suite à cette demande, la CMAE, à sa quatorzième session tenue du 10 au 14 septembre 2012 en République-Unie de Tanzanie, a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes phares régionaux pour favoriser la mise en œuvre effective des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). L'évaluation intégrée de l'environnement en Afrique au service du développement durable est l'un des programmes phares régionaux élaborés dans le cadre de cette initiative régionale.

B. Historique

71. L'élaboration de politiques et la prise de décisions en connaissance de cause sur les questions concernant les ressources naturelles et l'environnement sont tributaires d'évaluations scientifiques solides de l'état de l'environnement et des nouveaux enjeux environnementaux revêtant une grande importance aux niveaux national, régional et international. Parmi les principaux problèmes environnementaux dont souffre encore l'Afrique figurent la dégradation des terres, des zones humides et des forêts; la perte de diversité biologique; la surexploitation des ressources naturelles; la pollution

atmosphérique extérieure et intérieure; un accès insuffisant à de l'eau propre et salubre; des installations d'assainissement inadéquates, et des conditions médiocres en zones urbaines.

72. Plusieurs pays et autres parties prenantes en Afrique sont confrontés aux difficultés que représentent la collecte de données, leur intégration pour générer des informations, la mise en évidence des nouveaux problèmes et la réalisation d'évaluations environnementales scientifiques. En outre, l'accès aux données et connaissances scientifiques aux niveaux appropriés dans la région est problématique, ce qui à son tour a une influence négative sur la nature des décisions prises en matière de gouvernance environnementale et se traduit par des conséquences peu souhaitables pour les conditions de vie en Afrique.

73. La huitième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue à Abuja (Nigéria) en avril 2000, a demandé que soit réalisée une évaluation scientifique exhaustive de l'environnement, des politiques et des programmes en Afrique. Cette demande a été réitérée lors de la neuvième session, tenue à Kampala (Ouganda), en juillet 2002. En outre, au cours de cette session, la CMAE a reconnu que l'absence de données et d'informations adéquates constituait un obstacle majeur à la planification de la gestion de l'environnement et à la mise en œuvre des conventions régionales et mondiales dans de nombreux pays d'Afrique. De même, un rapport de 2006 du PNUD « *Assurer un environnement durable dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement : un examen de plus de 150 rapports nationaux sur les objectifs du Millénaire sur le développement* », a conclu que « *Les pays sont confrontés à de nombreux défis dans le suivi de l'indicateur de l'OMD 7* » et que « *parmi ces difficultés figurent le manque de fiabilité et l'inaccessibilité des données, l'insuffisance des capacités en matière de statistique ainsi que l'absence de sensibilisation du public, l'inadéquation des cadres législatifs et réglementaires, l'insuffisance des capacités humaines et la nécessité de développer les partenariats* ». En outre, le rapport de 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement note que « *des données fiables, actualisées et comparables au niveau international... sont indispensables à l'élaboration des politiques et des interventions appropriées requises pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement* ». Dans toutes ses décisions et déclarations, la CMAE a appelé au renforcement de l'évaluation intégrée de l'environnement dans la région en tant que base d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement.

Une évaluation intégrée de l'environnement est une approche participative et structurée qui relie le savoir et l'action. Elle relie les analyses de l'état et de l'évolution de l'environnement aux analyses des actions à mener; incorpore les perspectives mondiales, régionales, sous-régionales, nationales et locales; tient compte du passé et de l'avenir; couvre un large éventail de sujets et de politiques; et intègre les changements environnementaux et le bien-être humain. Elle diffère de l'évaluation stratégique environnementale, qui est le processus d'évaluation systématique et complet, engagé le plus tôt possible, des effets sur l'environnement d'une politique, d'un plan ou d'un programme et des autres options. Elle diffère aussi de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, qui permet d'évaluer les incidences et les risques pour l'environnement d'une activité, afin d'informer les décideurs et les autres parties prenantes de ces incidences et de suggérer les moyens de les réduire ou de les minimiser.

74. Les Ministres africains de l'environnement sont donc intimement persuadés que les informations scientifiquement crédibles, opportunes, pertinentes et à jour générées par les processus d'évaluation intégrée de l'environnement sont la seule base solide sur laquelle ils peuvent s'appuyer pour prendre des décisions éclairées en matière de gestion durable de l'environnement et de développement durable dans la région. En outre, les données et informations qui résultent des processus d'évaluation prévus non seulement apportent une contribution précieuse aux rapports nationaux établis dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, mais permettent aussi d'alléger le fardeau que représente l'établissement de rapports sur l'environnement aux niveaux national et régional.

C. Objectifs

75. Les objectifs de ce programme phare sont les suivants:

a) Instaurer les procédures d'évaluation intégrée de l'environnement en Afrique et les encourager, afin que les décideurs ainsi que les autres parties prenantes et partenaires œuvrant en faveur du développement durable puissent procéder à un examen approprié et en temps opportun des enjeux environnementaux actuels et futurs;

b) Renforcer la capacité des pays et des institutions africains de recueillir des données, des informations et des connaissances sur l'environnement et d'y accéder, afin de contribuer à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement sur le continent et de servir de base à l'amélioration des moyens de subsistance.

D. Résultats attendus

76. Les résultats attendus de ce programme phare sont les suivants :

a) Une amélioration de la qualité des produits de l'évaluation de l'environnement aux niveaux national, subrégional et régional et de leur pertinence pour les politiques à mener;

b) Une meilleure prise en compte de la gestion durable de l'environnement dans les stratégies de développement aux niveaux national, subrégional et régional;

c) Une plus grande sensibilisation aux questions d'environnement et un renforcement des connaissances sur les incidences des interactions entre les activités humaines et l'environnement en Afrique;

d) Une amélioration de l'accessibilité des différents produits d'information, notamment par le biais des plateformes en ligne, aux fins de leur utilisation par les gouvernements, le public, la société civile, les milieux universitaires, les médias et les autres parties prenantes, pour l'élaboration de politiques, la prise de décisions et la mise en œuvre de mesures;

e) Une amélioration du suivi et de l'évaluation de l'utilisation des rapports d'évaluation intégrée et d'autres produits ;

f) Le renforcement des réseaux de parties prenantes dans le domaine de l'évaluation intégrée de l'environnement, notamment les producteurs et les utilisateurs de données et d'informations, y compris les scientifiques et les centres d'excellence concernés en Afrique.

E. Principales mesures

77. Le programme relatif à l'évaluation intégrée de l'environnement en Afrique au service du développement durable s'articulera autour des activités suivantes :

a) Action 1 : Renforcer le Réseau africain d'information sur l'environnement (AfricaEIN), conformément aux décisions prises par la CMAE, en développant et en soutenant les réseaux nationaux pour qu'ils deviennent les pierres angulaires de la fourniture et du partage de données et d'informations. Dans cette optique, la collecte, l'analyse, le partage et l'accessibilité de données plus cohérentes et coordonnées seront encouragées, notamment grâce à l'allègement des obligations d'établir des rapports pour de multiples accords multilatéraux sur l'environnement;

b) Action 2 : Promouvoir la constitution d'une base d'indicateurs environnementaux appropriés pouvant servir à l'évaluation intégrée de l'environnement ainsi que leur utilisation, selon les besoins, dans les systèmes statistiques nationaux, afin d'améliorer la gestion des ressources naturelles et de lutter contre la pauvreté;

c) Action 3 : Mettre en place un cadre pouvant être régulièrement utilisé pour réaliser une analyse intégrée des questions environnementales en Afrique, en prenant en compte les trois piliers du développement durable (social, économique et environnemental). Il s'agira notamment de garder sous surveillance l'état de l'environnement aux niveaux national et régional et de contribuer à la préparation d'un ensemble de produits, comme les rapports sur l'état de l'environnement, les atlas, le rapport sur l'Avenir de l'environnement en Afrique, par exemple. L'établissement de plateformes en ligne, et en direct, pour rendre compte des résultats des évaluations aux niveaux national et régional (par exemple, SoE-Live, AEO-Live, etc.) constitue un élément central de cette activité;

d) Action 4 : Désigner des centres d'excellence africains (appelés centres thématiques africains) et maintenir une base de données sur les scientifiques africains compétents pour contribuer à la réalisation d'évaluations environnementales intégrées dans la région. Cette activité sera également renforcée par le développement de partenariats avec des institutions, des réseaux et des scientifiques externes, qui pourront apporter une contribution supplémentaire à la région;

e) Action 5 : Mettre au point des modalités et promouvoir et soutenir des pratiques visant à assurer l'interface entre la science et la politique grâce à l'utilisation d'informations crédibles, pertinentes et à jour pour dans le processus décisionnel concernant le développement durable. Des méthodes seront élaborées et mises en œuvre pour suivre l'utilisation des résultats et la mise en application des options figurant dans les rapports des évaluations intégrés, et en rendre compte;

f) Action 6 : A leur demande, développer la capacité des pays et des organisations sous-régionales et nationales d'utiliser les procédures et les technologies nécessaires à l'évaluation intégrée de l'environnement, ainsi que de gérer les activités de sensibilisation et de collaboration avec divers groupes de parties prenantes;

g) Action 7 : Instaurer et/ou renforcer l'utilisation des instruments économiques de la comptabilité environnementale dans les procédures et les produits de l'évaluation intégrée.

F. Modalités de mise en œuvre

78. On trouvera ci-après les principales modalités de mise en œuvre envisagées pour le programme phare sur l'évaluation intégrée de l'environnement en Afrique au service du développement durable.

1. Coordination du programme

a) Administration

79. Pour gérer efficacement la mise en œuvre du programme, une unité de soutien sera établie au sein de la Division des ressources naturelles et de l'environnement de la Commission de l'Union africaine. Cette unité sera appuyée par un comité consultatif technique ainsi que par un comité directeur du programme, coordonnés par le secrétariat de la CMAE.

b) Comité consultatif technique

80. Le comité consultatif technique comprendra des experts issus d'institutions nationales ainsi que des représentants des communautés économiques régionales et de la communauté scientifique africaine. Il aura pour mission essentielle d'identifier les activités à réaliser dans le cadre du programme et de mettre à disposition des directives théoriques et techniques.

c) Comité directeur

81. Le comité directeur sera chargé de donner les instructions générales pour la mise en œuvre du programme. Il sera composé de représentants des principales parties prenantes et des principales entités fournissant des ressources, tant financières que techniques, pour la mise en œuvre du programme. Il se réunira en marge de toutes les grandes réunions régionales du programme. Les membres du comité directeur serviront également de facilitateurs lors de ces réunions régionales. La Commission de l'Union africaine, le NEPAD, la BAFD, la CEA et le secrétariat de la CMAE feront partie de ce comité.

2. Coordination politique

82. La Commission de l'Union africaine assurera la supervision politique globale et la coordination de la mise en œuvre du programme, en étroite collaboration avec les communautés économiques régionales, alors que le secrétariat de la CMAE, avec l'appui du PNUE et d'autres partenaires, sera responsable de la coordination technique.

3. Programmation conjointe

83. Le partenariat favorise l'élaboration et la mise en œuvre conjointes des programmes régionaux qui répondent aux besoins et aux lacunes prioritaires identifiés par les pays.

4. Financement

84. La mise en œuvre de l'Initiative ne saurait, si elle doit être durable, dépendre entièrement des allocations budgétaires annuelles des pays participants et de financements occasionnels des donateurs. Il faudra mettre en place un mécanisme de financement fiable et étudier la possibilité de partenariats public-privé.